

PETITIONNAIRE :

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE GARONNE

1 boulevard de la Marquette

31090 TOULOUSE CEDEX 9



DOCUMENT 4

DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE – DOSSIER DE DEMANDE DE DEFIRCHEMENT

PROJET DE CREATION D'UNE PISTE CYCLABLE ENTRE LE PONT DE CHAUM ET LA FRONTIERE ESPAGNOLE AU PONT DU ROY, DIT « PROJET TRANSGARONA » (31)



SARL ECCEL Environnement - Cabinet LIEBIG

Etudes, Conseil et Contrôle en Environnement

8, Avenue de Lavour 31590 VERFEIL

Tel : 05 61 92 31 59 Fax : 05 17 47 51 62

contact@eccel-environnement.fr

Document 1 Dossier d'autorisation environnementale – Eléments communs aux différents volets de la procédure

Ce document présente les informations générales du projet : identité du demandeur, description du projet et des travaux, rubriques de la nomenclature loi sur l'eau, ... Il expose également les enjeux transversaux et thématiques clés du projet global de manière synthétique. Le but de ce document étant de rendre compte des enjeux, des impacts du projet et des mesures à proposer de manière didactique. Ce document couvre la totalité du tracé de la piste cyclable, intégrant donc une notice d'incidence synthétique globale.

Document 2 Dossier d'autorisation environnementale – Autorisation au titre de la Loi sur l'Eau

Ce document fait suite au document 1. Il présente les enjeux du projet au titre de la Loi sur l'Eau. Il est **principalement centré sur le plan d'Arem**, seul secteur où le projet comporte des travaux pouvant impacter le milieu aquatique. Il reprend donc des éléments du document 1 mais en étant plus détaillé et technique.

Les documents 1 & 2 sont indissociables et à consulter dans l'ordre.

Document 3 Dossier d'autorisation environnementale - Demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées

Ce document a pour but dans un premier temps de présenter l'ensemble des résultats obtenus sur la totalité des voies vertes du parcours cyclable étudiées. Dans un deuxième temps, les espèces protégées concernées par le projet et objet du rapport sont listées, ainsi que leur état de conservation. Par la suite, il établit les différents risques de perturbation et/ou de destruction des espèces protégées dû au projet. Enfin, des mesures d'évitement, de réduction voire de compensation sont proposées pour minimiser les incidences du projet. Avec ce document, sont joints les Cerfa 13616-01 et 13614-01.

Document 4 Dossier d'autorisation environnementale - Demande d'autorisation de défrichement

Il présente la demande d'autorisation de défrichement composé du Cerfa 13632-06 avec les différentes pièces jointes obligatoires associées au projet.

TABLE DES MATIERES

1	PIECE JOINTE 1 : PRESENTATION SUCCINCTE DU CONTEXTE ET DU SECTEUR DU PROJET FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE DE DEFRICHEMENT	4
2	PIECE JOINTE 2 : TABLEAU DES TERRAINS A DEFRICHER.....	6
3	PIECE JOINTE 3 : PLAN DE SITUATION AU 1/25 000	7
4	PIECE JOINTE 4 : PLAN SUR FOND CADASTRAL	8
5	PIECE JOINTE 5 : INFORMATIONS SUR LES TERRAINS A DEFRICHER.....	9
6	PIECE JOINTE 6 : ACCORD DES PROPRIETAIRES DES TERRAINS CONCERNES	11
7	PIECE JOINTE 7 : DECISION DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE DISPENSANT LE PETITIONNAIRE DE LA REALISATION D'UNE ETUDE D'IMPACT ..	18
8	PIECE JOINTE 8 : DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AUTORISANT LE PRESIDENT A DEPOSER LA DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT ..	21
9	PIECE JOINTE 9 : DECLARATION RELATIVE AU PARCOURS PAR LE FEU DES PARCELLES CONCERNEES	22
10	PIECE JOINTE 10 : DESTINATION DES TERRAINS APRES DEFRICHEMENT ...	23
11	PIECE JOINTE 11 : NOTICE D'INCIDENCE NATURA 2000 LIEE AU DEFRICHEMENT	24
11.1	RAPPEL DE LA PROCEDURE D'EVALUATION.....	24
11.2	IDENTIFICATION DES SITES NATURA 2000.....	26
11.2.1	Zone de Protection Spéciale (ZPS) FR7312005 « Haute Vallée de la Garonne »	26
11.2.2	Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR7300883 « Haute Vallée de la Garonne »	30
11.2.3	Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR7301822 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste »	38
11.3	EVALUATION DES INCIDENCES DE L'OPERATION DE DEFRICHEMENT SUR LES SITES NATURA 2000	45
11.3.1	Evaluation des incidences sur la ZPS FR7312005 « Haute vallée de la Garonne »	45
11.3.2	Evaluation des incidences sur la ZSC FR7300883 « Haute Vallée de la Garonne »	51
11.3.3	Evaluation des incidences sur la ZSC FR7301822 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste »	52

1 PIÈCE JOINTE 1 : PRÉSENTATION SUCCINCTE DU CONTEXTE ET DU SECTEUR DU PROJET FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE DE DÉFRICHEMENT

Contexte du projet

La présente autorisation de défrichement s'intègre au dossier d'autorisation environnementale du projet de création d'un itinéraire cyclable du pont de Chaum à la frontière espagnole par le val d'Aran, porté par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'itinéraire « vallée de la Garonne » du Schéma Directeur des Itinéraires Cyclables adopté en 1997.

Grâce à la collaboration avec le Conselh Generau d'Aran, le projet a désormais une portée transfrontalière et permettra à terme de relier Toulouse aux sources de la Garonne en Espagne. L'intérêt de ce projet transfrontalier a été reconnu par l'Europe et bénéficie de fonds européens FEDER relevant du programme POCTEFA.

De plus, le parcours cyclable de la Garonne est inscrit au Schéma National des Véloroutes et Voies Vertes sous l'appellation « V83 ». Ce projet est donc la première pierre d'une ambition plus large, celle de connecter à terme ce parcours Garonne :

A la véloroute du Canal des Deux Mers (V80) et ainsi relier l'estuaire aux sources de la Garonne ;
Aux euro-véloroutes EV6, EV3, EV16 et ainsi offrir une nouvelle euro-véloroute en plein cœur du massif pyrénéen ;

Aux itinéraires transCatalunya, à l'EV8 et à la V81 pour, à terme, réfléchir à un schéma cyclable transfrontalier « Pyrénées ».

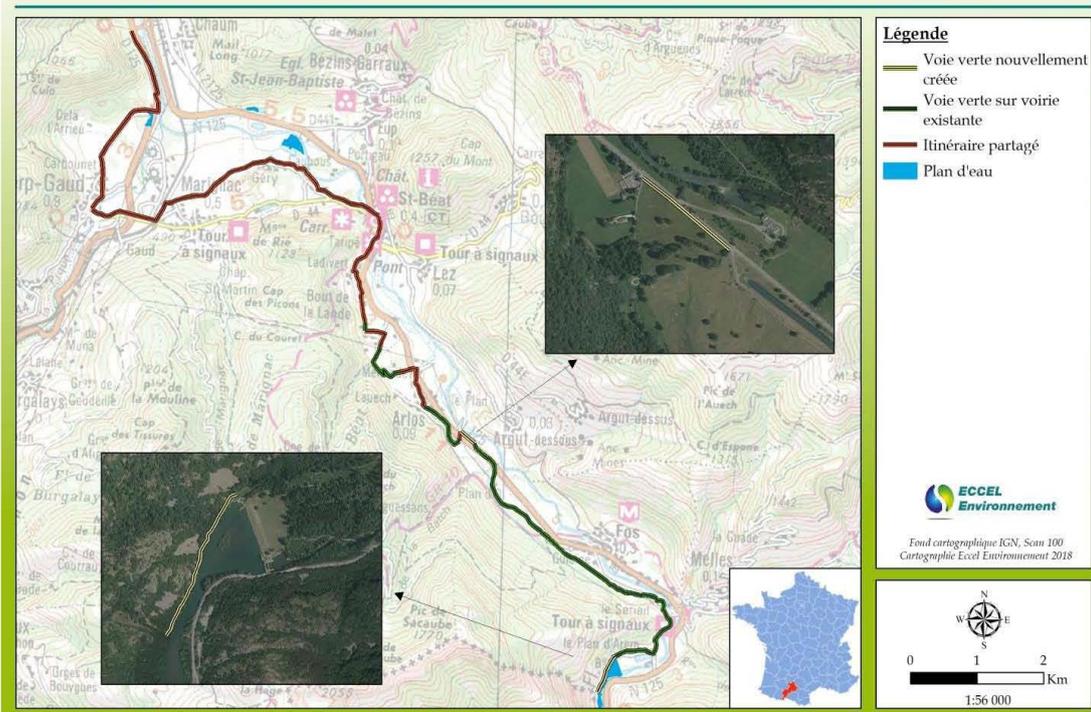
Le futur tronçon cyclable Pont de Chaum/frontière espagnole s'étend **sur 21 km**. Il s'appuie sur 12 km d'itinéraire partagé sur voirie existante et 9 km de voies vertes (chemins, dessertes forestières existantes ...). Parmi ces voies vertes, la piste cyclable ne nécessitera qu'une véritable création sur 900 m, dont 600 m à hauteur du plan d'Arem (commune de Fos) et 300 m au niveau d'une pâture non boisée sur la commune d'Arlos.

Localisation du projet

Le projet est situé au sud du département de la Haute-Garonne (31). Il traverse 5 communes : Cierp-Gaud, Marignac, Saint-Béat, Arlos et Fos. **Aucun défrichement** n'est envisagé sur les sections en itinéraire partagé puisqu'il s'agit de voiries existantes (routes communales ou départementales) (sections en orange sur la figure ci-dessous). **Aucun défrichement** n'est prévu sur les sections en voies vertes sur chemins existants (environ 8 km – sections en vert sur la figure). Enfin, deux portions de la piste cyclable nécessitent la création de nouvelles voies vertes (sections jaune sur la figure ci-dessous).

La section de 600 mètres au niveau du plan d'Arem, s'intégrant dans un massif boisé, implique donc un **défrichement** afin de dégager l'emprise de la piste. **C'est donc sur cette section que la présente demande de défrichement s'applique.**

Tronçons en itinéraire partagé et en voie verte du parcours cyclable TransGarona



2 PIÈCE JOINTE 2 : TABLEAU DES TERRAINS A DEFRICHER

Commune	Lieu-dit	Section	Parcelle	Surface de la parcelle (m ²)	Surface à défricher par parcelle (m ²)	Statut de la parcelle	Classement au PLU
Fos	Plan d'Arem	C	2657	11 303	152,3	Privée (DPH*)	Pas de document d'urbanisme sur la commune – le RNU et le PPRn s'appliquent
	Pujoulet	C	2652	109	48,1	Privée (DPH)	
		C	1606	212 484	111,1	Communale	
		C	2655	76	11,7	Privée (DPH)	
		C	1608	3 635	935,1	Privée (DPH)	
		C	1347	2 660	759,9	Privée	
		C	1159	2 533	32,8	Privée (DPH)	

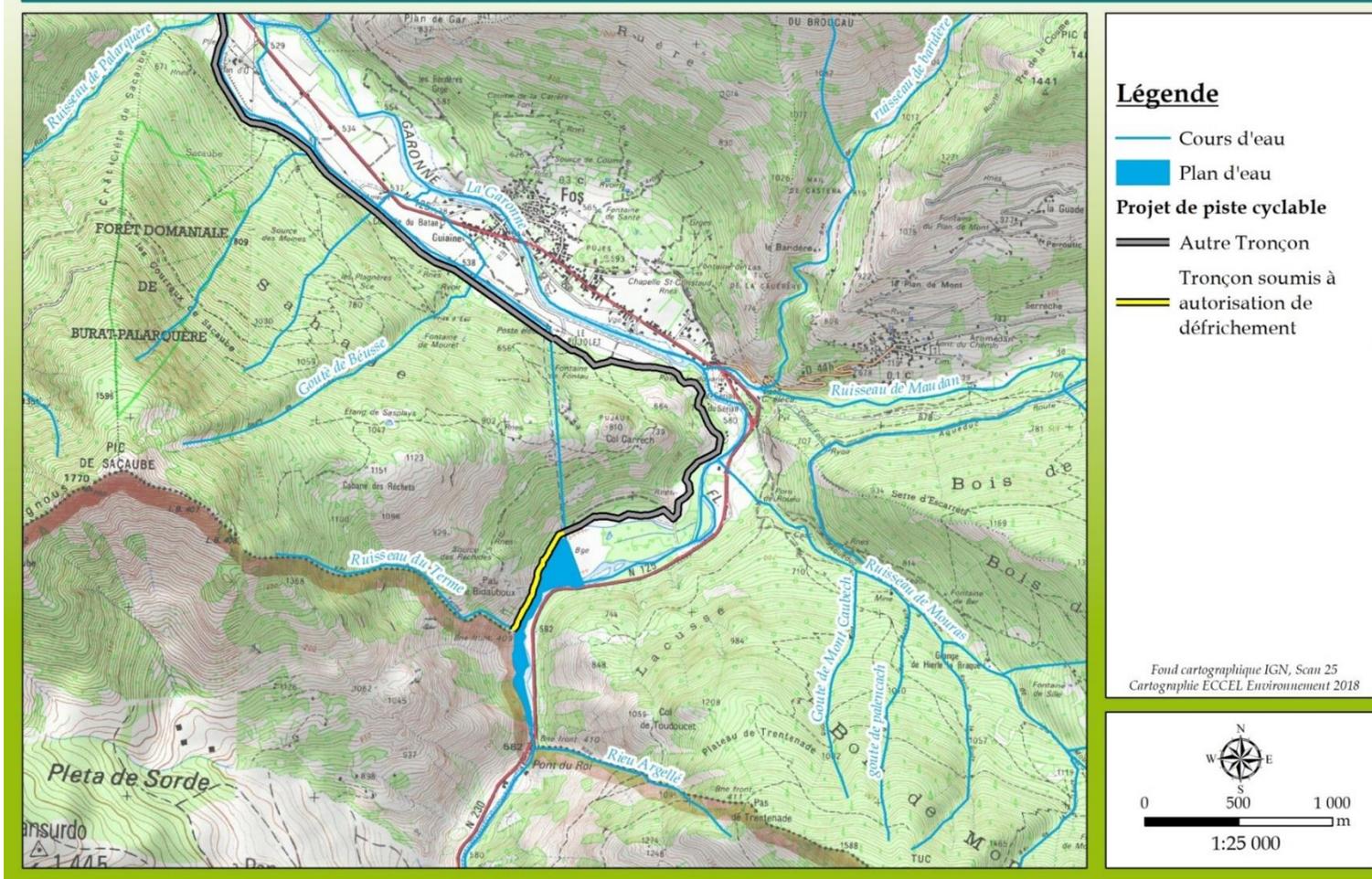
*DPH : *Domaine Public Hydroélectrique*

Ainsi, la superficie défrichée, hors chemin non cadastré en Garonne sur plan d'Arem, est évaluée à 2 051 m².

3 PIECE JOINTE 3 : PLAN DE SITUATION AU 1/25 000

Tronçon du parcours cyclable soumis à défrichement au niveau du plan d'Arem

Autorisation environnementale du projet TransGarona - Dossier de défrichement



4 PIECE JOINTE 4 : PLAN SUR FOND CADASTRAL

Pour le plan sur fond cadastral au niveau du plan d'Arem, cf document PDF intitulé « Pièce_jointe_4_Etude environnementale Planche 3 Plan d'Arem » fourni à part.

5 PIÈCE JOINTE 5 : INFORMATIONS SUR LES TERRAINS A DEFRICHER

cadastre.gouv.fr

Informations littérales relatives à 7 parcelles sur la commune : FOS (31).

Références de la parcelle 000 C 2657

Référence cadastrale de la parcelle	000 C 2657
Contenance cadastrale	11 303 mètres carrés
Adresse	PLAN D AREM 31440 FOS

Références de la parcelle 000 C 2652

Référence cadastrale de la parcelle	000 C 2652
Contenance cadastrale	109 mètres carrés
Adresse	PUJOLET 31440 FOS

Références de la parcelle 000 C 1606

Référence cadastrale de la parcelle	000 C 1606
Contenance cadastrale	212 484 mètres carrés
Adresse	PUJOLET 31440 FOS

Références de la parcelle 000 C 1159

Référence cadastrale de la parcelle	000 C 1159
Contenance cadastrale	2 533 mètres carrés
Adresse	PLAN D AREM 31440 FOS

Références de la parcelle 000 C 2655

Référence cadastrale de la parcelle	000 C 2655
Contenance cadastrale	76 mètres carrés
Adresse	PUJOLET 31440 FOS

Références de la parcelle 000 C 1608

Référence cadastrale de la parcelle	000 C 1608
Contenance cadastrale	3 635 mètres carrés
Adresse	PUJOLET 31440 FOS

Références de la parcelle 000 C 1347

Référence cadastrale de la parcelle	000 C 1347
Contenance cadastrale	2 660 mètres carrés

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

© 2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

Informations sur la feuille éditée par internet le 20/11/2018(fuseau horaire de Paris)



Adresse

PUJOLET
31440 FOS

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

© 2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

Informations sur la feuille éditée par internet le 20/11/2018(fuseau horaire de Paris)

6 PIÈCE JOINTE 6 : ACCORD DES PROPRIÉTAIRES DES TERRAINS CONCERNÉS

Conformément à la réglementation, toutes les autorisations préalables à la traversée ou l'occupation des parcelles ont été demandées aux propriétaires (privés ou mairies).

Ainsi, la Figure 1 présente la délibération du conseil municipal de la commune de Fos, en date du 22 septembre 2018, et autorisant le Conseil Départemental à réaliser les défrichements sur la parcelle communale C1606 en rive gauche du plan d'Arem.

Par ailleurs, la Figure 2 représente l'accord signé par EDF et la DREAL Occitanie permettant au CD31 de défricher les parcelles localisées dans le Domaine Public Hydroélectrique. Il s'agit des parcelles C2657, C2652, C2655 et C1608.

Enfin, est fourni la promesse de vente de la parcelle C1347 en rive gauche du plan d'eau (Figure 3).



République Française
Département de la Haute-Garonne

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de FOS**

Séance du 22 septembre 2018

30/2018

Conseillers en exercice : 10 Présents : 06 Votants : 08 Absents : 04

Date de la convocation : 14 septembre 2018 Date d'affichage : 14 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux septembre à neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de monsieur Francis DEJUAN Maire.

Présents : CAMPS Patrick, COTARD Marie-Hélène, DEJUAN Francis, DEQUESNE Isabelle, GILLET Jean-Jacques et SUBERCAZE Christophe.

Absents excusés : CERCIAT François a donné procuration à DEJUAN Francis, BESSAN Jean-Louis a donné procuration à COTARD Marie-Hélène, MONGE Daniel et OSET André.

Madame COTARD Marie-Hélène a été nommée secrétaire de séance.

Objet : *Projet de création de la piste cyclable « Trans-Garona ». Autorisation administrative de défrichement.*

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet du Conseil Départemental de réaliser une piste cyclable « Trans-Garona » qui empruntera le chemin rural du Plan d'Arem et au-delà jusqu'à la frontière.

Pour ce faire le Conseil Départemental doit déposer auprès des services de l'ETAT une autorisation de défrichement sur l'emprise de la future piste en amont du Plan d'Arem sur la parcelle appartenant à la commune, cadastrée section C n°1606 au lieu-dit « Pujoulet ». Ce défrichement concerne l'abattage de très peu d'arbres situés au raz de l'eau en bordure du plan d'Arem.

Où cet exposé le conseil municipal par 08 voix POUR DECIDE :

- d'approuver le défrichement nécessaire à la réalisation de la piste cyclable « Trans-Garona » sis sur une partie de la parcelle appartenant à la commune cadastrée section C n° 1606 au lieu-dit « Pujoulet ».

- d'autoriser les services du Conseil Départemental à déposer auprès des services de l'ETAT le dossier de demande d'autorisation de défrichement sur l'emprise de la future piste en amont du Plan d'Arem sur la parcelle cadastrée section C n°1606 au lieu-dit « Pujoulet »

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Pour copie conforme.

A FOS, le 26 septembre 2018.

Le Maire, Francis DEJUAN



Figure 1 : Délibération du conseil municipal de Fos autorisant les défrichements sur la parcelle n°C1606 au lieu-dit du Pujoulet



Direction du Parc Nucléaire et Thermique
Division Appui Industriel à la Production

Centre de Compétences
Patrimoine - Fiscalité - Assurances

4 rue Claude-Maire Perroud
134 53004
31056 Toulouse Cedex 1

Conseil Départemental de la Haute-Garonne
Direction de la Transition Ecologique

Pôle Développement Durable
1, Boulevard de la Marquette
31 090 TOULOUSE

Vos références

Nos références : Affaire n° 20151109-36721 OC

Intercuteur : Olivier CARRON
☎ 05 82 52 71 95

Objet : Transgarona

Toulouse le 22/10/2018

Madame, Monsieur

Dans le cadre de votre projet de création d'un parcours cyclable Transgarona, nous vous donnons notre accord pour déposer une demande d'autorisation de défrichement sur les parcelles mentionnées ci-dessous du domaine public hydroélectrique

Commune	Section	Parcelle
FOS	C	2657
FOS	C	2652
FOS	C	2655
FOS	C	1608

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées

Olivier CARRON
EDF - Gestionnaire des affaires foncières

Céline TONIOLO
DREAL Occitanie

Figure 2 : Accord d'EDF pour le défrichement des parcelles situées dans le DPH

Service des Affaires Foncières - EP - 759

PROMESSE UNILATERALE DE VENTE

Entre les soussignés

- Monsieur PUJOL Julien Benjamin, Retraité
né le 29/04/1945 à FOS (31440)
demeurant 4 RUE DE LASCUERLOS MARIGNAC (31440)

Promettant,
d'une part,

Le DEPARTEMENT de la HAUTE-GARONNE
identifié sous le numéro SIREN 223 100 017,
ayant son siège 1, Boulevard de la Marquette, 31 090 Toulouse Cedex 09
représenté par Monsieur Georges MERIC, Président du Conseil départemental de la Haute-
Garonne, demeurant à TOULOUSE, au siège du Conseil départemental, agissant au nom et pour
le compte du DEPARTEMENT de la HAUTE-GARONNE en vertu des articles L 3213-1 à 4 du
Code Général des Collectivités Territoriales.

Bénéficiaire,
d'autre part,

CAPACITE

Les contractants confirment l'exactitude des indications les concernant respectivement telles qu'elles figurent ci-dessus.

Le promettant déclare en outre qu'il ne fait l'objet d'aucune mesure ou procédure civile ou commerciale susceptible de restreindre sa capacité ou de mettre obstacle à la libre disposition de ses biens.

PROMESSE DE VENTE

Le promettant s'engage à vendre l'immeuble désigné ci-dessous, au bénéficiaire, qui accepte cette promesse en tant que telle, se réservant de prendre l'engagement d'acquérir en levant l'option selon les modalités précisées dans la suite de l'acte.

En vertu de la délibération du Conseil départemental en date du 30/03/2017, l'acquisition de cet immeuble est nécessaire à la réalisation des travaux énoncés ci-après :

- PCY à FOS/ARLOS
- TRANSGARONA

DESIGNATION DES BIENS

Commune FOS

Référence cadastrale				
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m²
C	1347	TAILL	PUJOLET	2680

DECLARATION DU PROMETTANT

Le promettant déclare :

- qu'il est propriétaire de l'immeuble promis en vente, en vertu de faits et actes qui seront relatés dans l'origine de propriété de l'acte de vente à intervenir
- que son droit de propriété ne fait pas et n'a jamais fait l'objet de contestation de la part d'anciens propriétaires ou de tiers, et qu'il n'a aucune connaissance d'un motif de contestation de ce droit
- que le bien n'est pas grevé de servitudes
- que le bien est libre de toute location et de toute occupation

SITUATION SANITAIRE ET ENVIRONNEMENTALE

Le promettant déclare qu'à sa connaissance, aucune installation soumise à autorisation ou à enregistrement n'a été exploitée sur le bien, qu'il n'existe pas de dangers ou inconvénients importants résultant de l'exploitation. Si le vendeur est l'exploitant de l'installation, il déclare que son activité n'a pas entraîné la manipulation ou le stockage de substances chimiques ou radioactives (article L514-20 du Code de l'environnement)

PRIX DE LA VENTE PROMISE ET MODALITES DE PAIEMENT

Le montant convenu est de MILLE DEUX CENTS EUROS (1200 €) toutes indemnités comprises.

Le prix sera payé conformément aux règles de la comptabilité publique après accomplissement des formalités de publicité foncière ou le cas échéant de purge des privilèges et hypothèques.

CONDITIONS PARTICULIERES

DUREE DE LA PROMESSE

La présente promesse est consentie pour une durée d'un an à compter de sa signature par le promettant.

EXERCICE DE L'OPTION

Durant ce délai d'un an, le bénéficiaire aura la faculté d'exercer l'option qui lui est ouverte en soumettant la transaction à l'approbation de la Commission Permanente.

Le bénéficiaire informera le promettant de sa décision d'acquiescer par courrier ou tout autre moyen. Dès la levée de l'option par la Commission Permanente, la vente sera formée entre le promettant et le bénéficiaire.

Si le bénéficiaire décline l'option, la présente promesse sera de ce seul fait caduque et le promettant sera libre de tout engagement à l'égard du bénéficiaire.

REALISATION DE LA VENTE

A la suite de la levée de l'option, la vente sera réalisée par l'établissement d'un acte authentique en la forme administrative passé devant l'autorité compétente aux frais de l'Administration, dans le délai d'un an à compter de la signature de la présente par le promettant.

TRANSFERT DE PROPRIETE - ENTREE EN JOUISSANCE

Le transfert de propriété de l'immeuble interviendra à la signature de l'acte authentique.

Le promettant autorise le bénéficiaire à prendre possession des immeubles susvisés pour en disposer à son gré à la date du début des travaux. La présente autorisation est consentie à charge pour le bénéficiaire de verser au promettant à compter de la date du début des travaux et jusqu'à la date du paiement du montant global des indemnités, un intérêt au taux légal sur le montant de l'indemnité principale (à l'exclusion des indemnités accessoires).

OBLIGATIONS DE LA PROMESSE

L'engagement du promettant est irrévocable, celui-ci ayant en tous points consenti à la vente. Le promettant **s'oblige à entretenir** le bien promis en vente, **à le maintenir dans son état actuel** et **à s'abstenir de procéder à toute transformation** sans l'accord exprès et par écrit du bénéficiaire.

Le promettant **s'oblige à ne pas aliéner le bien promis en vente, à ne pas le grever de droits réels** et **à ne pas le donner en location** d'ici la réalisation des présentes par acte authentique. Le promettant **s'oblige** à fournir à l'Administration sur sa demande **l'origine trentenaire de propriété** ainsi que **tous renseignements nécessaires** indispensables à la rédaction de l'acte.

DEFAILLANCE DE L'UNE DES PARTIES

Si, l'option étant levée, l'une des parties se refusait, pour quelque cause que ce soit, à passer l'acte authentique et à exécuter ses obligations, la partie victime de la défaillance de l'autre aura la possibilité, soit d'agir en exécution forcée de la vente devant la juridiction compétente, soit de demander judiciairement sa résolution.

DISPOSITIONS DIVERSES

Le promettant est informé qu'en cas de réalisation de la vente, il aura à déclarer la plus-value qu'il aura réalisée, sauf à faire valoir une cause d'exonération.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile au siège du Conseil départemental,
1 boulevard de la Marquette 31090 Toulouse Cedex 9.

ENREGISTREMENT

Conformément à l'article 1589-2 du Code civil, le bénéficiaire procédera à l'enregistrement de la présente promesse au centre des impôts compétent, dans le délai de dix jours à compter de son acceptation.

La présente mutation ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor Public, conformément aux dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

CLOTURE

Fait en trois originaux dont un sera remis à chacune des parties et dont le troisième est destiné à l'enregistrement en application des dispositions de l'article 849 du Code général des impôts.

La présente promesse est établie sur 4 pages et comporte lignes entières rayées nulles lignes entières ajoutées

A Toulouse, le 17/09/2018

A Toulouse, le 17/09/2018

Le Promettant,

Le Bénéficiaire,

M. Julien PUJOL

Annick BELLOC

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, La Directrice adjointe des affaires foncières et du patrimoine immobilier

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT TOULOUSE 3 Le 26/09/2018 Dossier 2018 00048021, référence 3104P03 2018 A 10745 Enregistrement : 0 € Penalités : 0 € Total liquidé : Zero Euro Montant reçu : Zero Euro Le Contrôleur des finances publiques

La Contrôleuse des Finances Publiques Florence AUBEROUX

Figure 3 : Promesse de vente de la totalité de la parcelle privée C1347 en rive gauche du plan d'Arem

7 PIÈCE JOINTE 7 : DÉCISION DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE DISPENSANT LE PETITIONNAIRE DE LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE D'IMPACT



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Occitanie*

Décision de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement

Le préfet de région, en tant qu'autorité environnementale compétente en application de l'article R.122-6 du Code de l'environnement ;

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R.122-2 et R. 122-3 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la demande d'examen au cas par cas en application de l'article R.122-3 du Code de l'environnement ;

Vu la demande d'examen au cas par cas relative au projet référencé ci-après :

- n°2017-5809 ;
- **projet de parcours cyclable Garonne à CHAUM, CIERP-GAUD, MARIGNAC, SAINT-BEAT, ARLOS et FOS (31) déposée par le conseil départemental de la Haute-Garonne ;**
- reçue le 21 décembre 2017 et considérée complète le 21 mars 2018 ;

Vu l'arrêté du préfet de région, en date du 10 mars 2017, portant délégation de signature au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu la consultation de l'agence régionale de santé en date du 26 mars 2018 ;

Considérant la nature du projet :

- qui consiste en l'aménagement du parcours cyclable « Trans-Garona » sur la section du Val d'Aran, soit 21 km entre le pont de Chaum et la frontière espagnole à Fos, avec une estimation d'un taux de fréquentation à 30 000 passages/an, qui comprend :
 - 12 km d'itinéraires partagés sur des routes communales ou départementales (réfections partielles de chaussées et renforcement de la signalisation) ;
 - 9 km en voies vertes dont 8 km de dessertes forestières, chemins et sentiers pédestres existants, ainsi qu'une création de piste sur 600 m principalement sur le plan d'Arem, ainsi que sur 300 m vers Argut-Dessous ;
 - la construction d'un ouvrage en bordure de la retenue d'eau du plan d'Arem pour faire passer la piste et d'un passage à gué temporaire sur la Garonne pour la réalisation du chantier ;
- qui relève de la rubrique 6°c) du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement, soumettant à examen au cas par cas la construction de pistes cyclables et voies vertes de plus de 10 km ;

Considérant la localisation du projet :

- concerné par 12 zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique de type I et II ;
- sur les sites Natura 2000 de la « Haute vallée de la Garonne », de la « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » et adjacent à la zone spéciale de conservation « Gar-Gire » ;
- bordant plusieurs zones humides identifiées dans le cadre de l'inventaire départemental ;
- au niveau de zones rouges de plans de prévention des risques inondations et crues torrentielles ainsi que mouvements de terrain (chutes de blocs notamment au niveau du plan d'Arem et glissements de terrain) ;
- au niveau de zones à enjeux écologiques moyens à forts sur la rive gauche du plan d'Arem, sur les prairies situées le long du canal, marquées notamment par la présence d'habitats d'intérêt communautaire et de zones sensibles de gagnage pour les oiseaux, les chiroptères et divers autres cortèges entomologiques et reptiliens ;

Considérant que les impacts prévisibles du projet sur l'environnement ne devraient pas être significatifs compte tenu :

- du caractère très limité des sections de piste cyclable à créer (seul 900 m de création de piste), 96 % du tracé étant préexistant ;
- de l'emprise réduite de la piste et de son intégration discrète dans le paysage ;
- de la superficie limitée que les habitats naturels susceptibles d'être détruits dans le cadre des sections de création de pistes représentent au regard de la superficie globale de l'ensemble du site Natura 2000 ;
- des mesures d'évitement prévues :
 - absence d'intervention au niveau de zones environnementales sensibles (pierriers/éboulis en rive gauche du plan d'Arem, petite grotte de Balestan) ;
 - limitation de l'emprise du chantier au strict nécessaire ;
 - balisage des habitats et secteurs sensibles avant la phase travaux pour éviter les divagations d'engins et de personnels (zones humides notamment) ;
 - pose de gabions pour limiter l'accès aux pierriers, secteur à fort enjeu écologique ;
- des mesures de réduction prévues :
 - adaptation du calendrier des travaux hors période de reproduction des espèces présentes (notamment un défrichement réalisé en automne) et uniquement en journée ; si certains vieux arbres ou arbres gîtes doivent être abattus, les travaux seront réalisés en dehors des périodes sensibles du *Lucane cerf-volant*, du *Grand capricorne* et des chiroptères ;
 - réalisation d'une pêche électrique pour affiner l'emplacement du passage à gué temporaire sur la Garonne nécessaire pour le chantier ;
 - mesures préventives en phase chantier pour limiter entre autres le risque de pollution par les matières en suspension et les hydrocarbures (absence de dépôts de matériaux à proximité des cours d'eau, nombre d'engins et vitesse de circulation limités, stationnement en dehors des zones à risque hydraulique, remise en état du site une fois le chantier terminé sur le plan d'Arem) et le risque de contamination par les espèces floristiques exotiques envahissantes ;
 - revêtement de piste le plus naturel possible ou revêtement perméable selon les secteurs ;
- des mesures de suivi :
 - accompagnement du chantier par un bureau d'étude spécialisé ;

Considérant en conclusion qu'au regard de l'ensemble de ces éléments, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement ;

Décide

Article 1^{er}

Le projet de parcours cyclable Garonne à Chaum, Cierp-Gaud, Marignac, Saint-Beat, Arlos et Fos, objet de la demande n°2017-5809, n'est pas soumis à étude d'impact.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

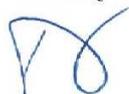
Article 3

La présente décision sera publiée sur le Système d'information du développement durable et de l'environnement (SIDE) : <http://www.side.developpement-durable.gouv.fr>.

Fait à Toulouse, le 20/04/18

Pour le préfet de région et par délégation,

Le Directeur adjoint Énergie Connaissance de la DREAL



Frédéric DENTAND

Voies et délais de recours

1- décision imposant la réalisation d'une étude d'impact

Recours administratif préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux :

Monsieur le préfet de région

DREAL Occitanie

1 rue de la Cité administrative Bât G

CS 80002 – 31074 Toulouse Cedex 9

(Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)

Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun, ci-après.

2- décision dispensant le projet d'étude d'impact

Recours gracieux :

Monsieur le préfet de région

DREAL Occitanie

1 rue de la Cité administrative Bât G

CS 80002 – 31074 Toulouse Cedex 9

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours hiérarchique :

Monsieur le ministre de la transition écologique et solidaire

Tour Séquoia

92055 La Défense Cedex

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours contentieux :

Tribunal administratif de Toulouse

68 rue Raymond IV

BP 7007 – 31068 Toulouse Cedex 7

(Formé dans le délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique)

8 PIÈCE JOINTE 8 : DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AUTORISANT LE PRÉSIDENT À DEPOSER LA DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité



Commission Permanente

Extrait du Procès-verbal de la séance du 20/09/2018

N°: 246608

Objet : **Projet de piste cyclable TRANSGARONA section CIERP-GAUD-FOS**
Demande d'autorisation de défrichement sur la commune de FOS.

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil départemental portant élection de la Commission Permanente, lui donnant délégation de compétence et fixant ses plafonds d'intervention ;

Considérant que le parcours cyclable Garonne, désormais appelé « TRANSGARONA », est inscrit au Schéma Directeur des Itinéraires Cyclables de 1997 ;

Considérant que la création de la piste cyclable nécessite, à hauteur du plan d'Arem sur la commune de FOS, un défrichement de 2 200 m² ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver le dépôt d'une demande d'autorisation de défrichement sur la commune de Fos auprès des services de l'Etat pour la réalisation de la piste cyclable TRANSGARONA section Cierp-Gaud/Fos.

Article 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne à signer tous les actes à intervenir dans le cadre de cette demande de défrichement.

Signé

Jean-Michel FABRE

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
le Vice-Président chargé du Logement, du
Développement Durable et du Plan Climat

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 19/10/2018 - n° AR 031-223100017-20180920-lmc100000250227-DE

9 PIÈCE JOINTE 9 : DECLARATION RELATIVE AU PARCOURS PAR LE FEU DES PARCELLES CONCERNEES

Les parcelles communales en rive gauche du plan d'Arem ne sont pas soumises au régime forestier. L'ONF, sollicité dans le cadre de la réalisation de ce dossier¹, n'a pas de parcelles en gestion sur ce secteur.

Ainsi, à la connaissance du pétitionnaire, les parcelles traversées n'ont pas été parcourues par le feu ces quinze dernières années.

¹ M. PALLEC Thibaut, agent ONF en charge de la commune de Fos (0610702560) / Chef unité territoriale : M. FRBEZAR Pascal (Pascal.frbezar@onf.fr)

10 PIÈCE JOINTE 10 : DESTINATION DES TERRAINS APRES DEFRICHEMENT

Après défrichement, les superficies défrichées des parcelles concernées abriteront la piste de roulement du parcours cyclable ainsi que tous les aménagements connexes nécessaires à son exploitation et sa sécurisation (garde-corps, panneaux d'information ...).

11 PIÈCE JOINTE 11 : NOTICE D'INCIDENCE NATURA 2000 LIÉE AU DÉFRICHEMENT

11.1 RAPPEL DE LA PROCÉDURE D'ÉVALUATION

L'évaluation des incidences a pour but de vérifier la compatibilité d'une activité avec les objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000. Plus précisément, il convient de déterminer si le projet peut avoir un effet significatif sur les habitats et les espèces végétales et animales ayant justifié la désignation du site Natura 2000, soit au titre de la Directive 1992/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage, soit au titre de la Directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Le dispositif d'évaluation des incidences Natura 2000, codifiée aux articles L.414-4 et suivants et R.414-19 et suivants du Code de l'Environnement, résulte donc de la transposition en droit français de ces directives.

Les dispositions de l'article R.414-19 du Code de l'Environnement stipulent que les installations soumises à autorisation ou déclaration au titre de la Loi sur l'Eau (LEMA) doivent notamment faire l'objet d'une évaluation d'incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 en application du 1° du III de l'article L.414-4 :

« Lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après " évaluation des incidences Natura 2000 " :

[...]

4° Les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-11 ;

[...] »

Les études d'incidences ont donc pour objectif de maintenir l'état de conservation des habitats et des espèces d'un site ayant motivé sa désignation. Elles sont des garanties pour ne pas altérer cet état tout en conciliant les activités humaines. L'évaluation est ciblée sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire. Elle émane de l'article 6 de la directive « Habitats, Faune, Flore ».

L'évaluation des incidences des programmes ou projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements déjà soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative se fait en application de dispositions législatives réglementaires ou administratives existantes (loi sur l'eau, installations classées, réserves naturelles, arrêtés de protection de biotope, sites classés...). Si leur réalisation peut affecter de façon notable un site Natura 2000, ils font l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site. Cela permet à l'Etat, avant de statuer, d'évaluer précisément l'impact du projet et de s'assurer que la conservation du site n'est pas menacée.

« Les programmes ou projets de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement soumis à régime d'autorisation ou d'approbation administrative, et dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000, font l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site. Les travaux, ouvrages ou aménagement prévus par les contrats Natura 2000 sont dispensés de la procédure d'évaluation. »

Ces programmes ou projets de travaux peuvent être situés à l'intérieur ou à l'extérieur de l'emprise d'un site Natura 2000.

Le document d'évaluation des incidences examine exclusivement l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du site, soit uniquement les habitats et espèces en annexe I et II de la directive "Habitats", et les oiseaux en annexe I de la directive "Oiseaux".

Afin de ne pas alourdir inutilement les procédures, il a été prévu une évaluation des incidences simplifiée lorsqu'il est possible de conclure rapidement à l'absence d'impact, ce qui peut être le cas en particulier lorsque le projet est suffisamment éloigné d'un site Natura 2000.

Dans le cas présent, le projet longe plusieurs sites et intersecte, bien que de manière limitée, la ZPS et ZSC de la « Haute Vallée de la Garonne » ce qui implique la nécessité de la réalisation d'une étude d'incidences plus approfondie et argumentée. La présente étude d'incidence sert de base pour celle-ci. Il conviendra de s'y référer tant que nécessaire, notamment en ce qui concerne les caractéristiques techniques du projet, le contexte environnemental hors zonage Natura 2000, la bibliographie existante et les prospections de terrain associées.

Si l'étude d'incidence permet de conclure sur l'absence d'effets notables dommageables aux espèces et habitats d'intérêt du site Natura 2000, l'opération ou le projet peut avoir lieu au regard des objectifs de conservation du site.

11.2 IDENTIFICATION DES SITES NATURA 2000

La proximité, voire traversée, du projet de plusieurs sites Natura 2000 nécessite d'évaluer les incidences de celui-ci sur ces zonages réglementaires.

Pour rappel, les sites suivants sont concernés :

Tableau 1 : Sites Natura 2000 concernés par le projet
(Source : INPN)

Type de protection	Identification	Dénomination	Surface (ha)
<i>Zones de protection réglementaire</i>			
ZPS	FR7312005	Haute Vallée de la Garonne	11 134
ZSC	FR7300884	Haute Vallée de la Garonne	11 134
	FR7301822	Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste	9 602

11.2.1 Zone de Protection Spéciale (ZPS) FR7312005 « Haute Vallée de la Garonne »

11.2.1.1 Localisation

D'une superficie de 11 134 hectares, le site FR7312005 de la région Occitanie est localisé dans le département de la Haute-Garonne.

Le site a été désigné comme Zone de Protection Spéciale (ZPS) par l'arrêté du 03 mars 2006.

Le Document d'Objectifs a été validé en comité de pilotage le 22 novembre 2010.

ZPS FR7312005 - Haute vallée de la Garonne

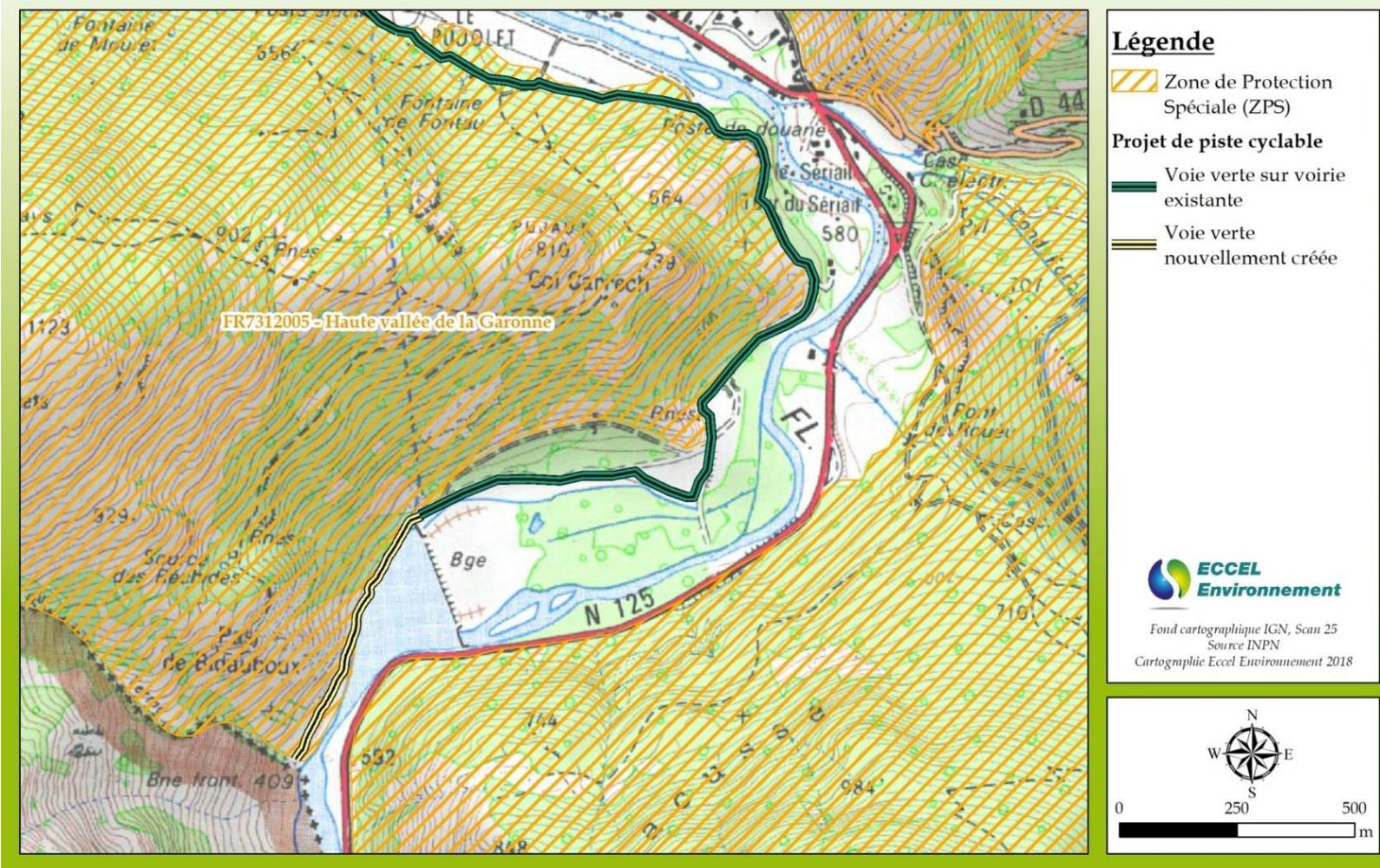


Figure 4 : Localisation du site Natura 2000 FR7312005 "Haute Vallée de la Garonne"

11.2.1.2 Description

Le site se partage entre les deux rives de la Garonne : le massif du Burat sur la rive gauche, du massif du Crabère à la coume de Ger sur la rive droite. Le Burat se présente comme un pic imposant dont le versant nord est particulièrement abrupt et abrite les espaces les plus sauvages dont la réserve forestière de Burat Palarquère. Sa géologie est complexe, principalement schisteuse acide mais avec aussi des calschistes voire des petites zones calcaires qui apportent une réelle diversité floristique à l'ensemble. [...]

La forêt domine, encerclant quelques estives. L'étage alpin n'est atteint que sur le massif du Crabère qui rejoint la Garonne par une succession de pics étroits et vertigineux riches de falaises et d'éboulis mobiles. Entre Melles et le Crabère, s'étend un vaste plateau à 2000 m d'altitude où les remarquables tourbières d'Uls trouvent place. [...]

L'avifaune de montagne est bien représentée avec 11 espèces de l'annexe I qui s'y reproduisent, parmi lesquelles 7 espèces inféodées aux milieux forestiers. Cinq espèces de rapaces se reproduisent sur le site. Trois autres espèces de rapace visées à l'annexe I le fréquentent régulièrement pour s'y alimenter : le Gypaète barbu, le Vautour percnoptère et le Milan royal. Le Crave à bec rouge s'y alimente mais sa reproduction n'a pas été prouvée. La présence du Pic à dos blanc est fortement suspectée mais sa présence n'a pu être confirmée. Le site accueille enfin les trois espèces de galliformes de montagne. (Source : FSD, INPN).

Tableau 2 : Description de la couverture d'habitats du site FR7312005

Description du site	
Classe d'habitats	%
Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes)	1
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières	1
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	20
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	3
Pelouses alpines et sub-alpines	8
Forêts caducifoliées	40
Forêts de résineux	9
Forêts mixtes	12
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	5
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges,	1

11.2.1.3 Espèces avifaunistiques communautaires

Sur le site Natura 2000, les espèces suivantes ont été identifiées :

Tableau 3 : Espèces d'oiseaux visées à l'article 4 de la Directive Oiseaux (2009/147/CE)

Avifaune	Caractéristique espèce sur site
Aigle botté (<i>Hieraetus pennatus</i>)	Reproduction (migratrice)
Aigle royal (<i>Aquila chrysaetos</i>)	Reproduction (migratrice)
Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>)	Reproduction (migratrice)
Chouette de Tengmalm (<i>Aegolius funereus</i>)	Espèce résidente, sédentaire
Circaète Jean-le-Blanc (<i>Circaetus gallicus</i>)	Reproduction (migratrice)
Crave à bec rouge (<i>Pyrrhocorax pyrrhocorax</i>)	Espèce résidente, sédentaire
Grand Tétrás (<i>Tetrao urogallus</i>)	Espèce résidente, sédentaire
Gypaète barbu (<i>Gypaetus barbatus</i>)	Espèce résidente, sédentaire
Lagopode alpin (<i>Lagopus muta pyrenaica</i>)	Espèce résidente, sédentaire
Milan royal (<i>Milvus milvus</i>)	Reproduction (migratrice)
Perdrix grise des Pyrénées (<i>Perdix perdix hispaniensis</i>)	Espèce résidente, sédentaire
Pic mar (<i>Dendrocopus medius</i>)	Espèce résidente, sédentaire
Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>)	Espèce résidente, sédentaire
Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>)	Reproduction (migratrice)
Vautour percnoptère (<i>Neophron percnopterus</i>)	Reproduction (migratrice)

Le DOCOB daté de 2010 complète cette liste en ajoutant la présence de 9 espèces d'oiseaux supplémentaires visées à l'Annexe I de la Directive (inventaires réalisés sur le site par l'AREMIP, l'ONF et Nature Comminges). Il s'agit :

- du Milan noir (*Milvus migrans*) ;
- du Vautour fauve (*Gyps fulvus*) ;
- du Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*) ;
- du Pluvier guignard (*Eudromias morinellus*) ;
- du Grand-Duc d'Europe (*Bubo bubo*) ;
- de l'Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*) ;
- du Pic à dos blanc (*Dendrocopos leucotos*) ;
- du Pipit rousseline (*Anthus campestris*) ;
- du Monticole des roches (*Monticola saxatilis*).

11.2.2 Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR7300883 « Haute Vallée de la Garonne »

11.2.2.1 Localisation

D'une superficie de 11 134 hectares, le site FR7300883 de la région Occitanie est localisé dans le département de la Haute-Garonne.

Le site a été désigné comme Zone Spéciale de Conservation (ZSC) par l'arrêté du 26 décembre 2008.

Le Document d'Objectifs a été validé en comité de pilotage le 30 novembre 2005.

ZSC FR7300883 - Haute vallée de la Garonne

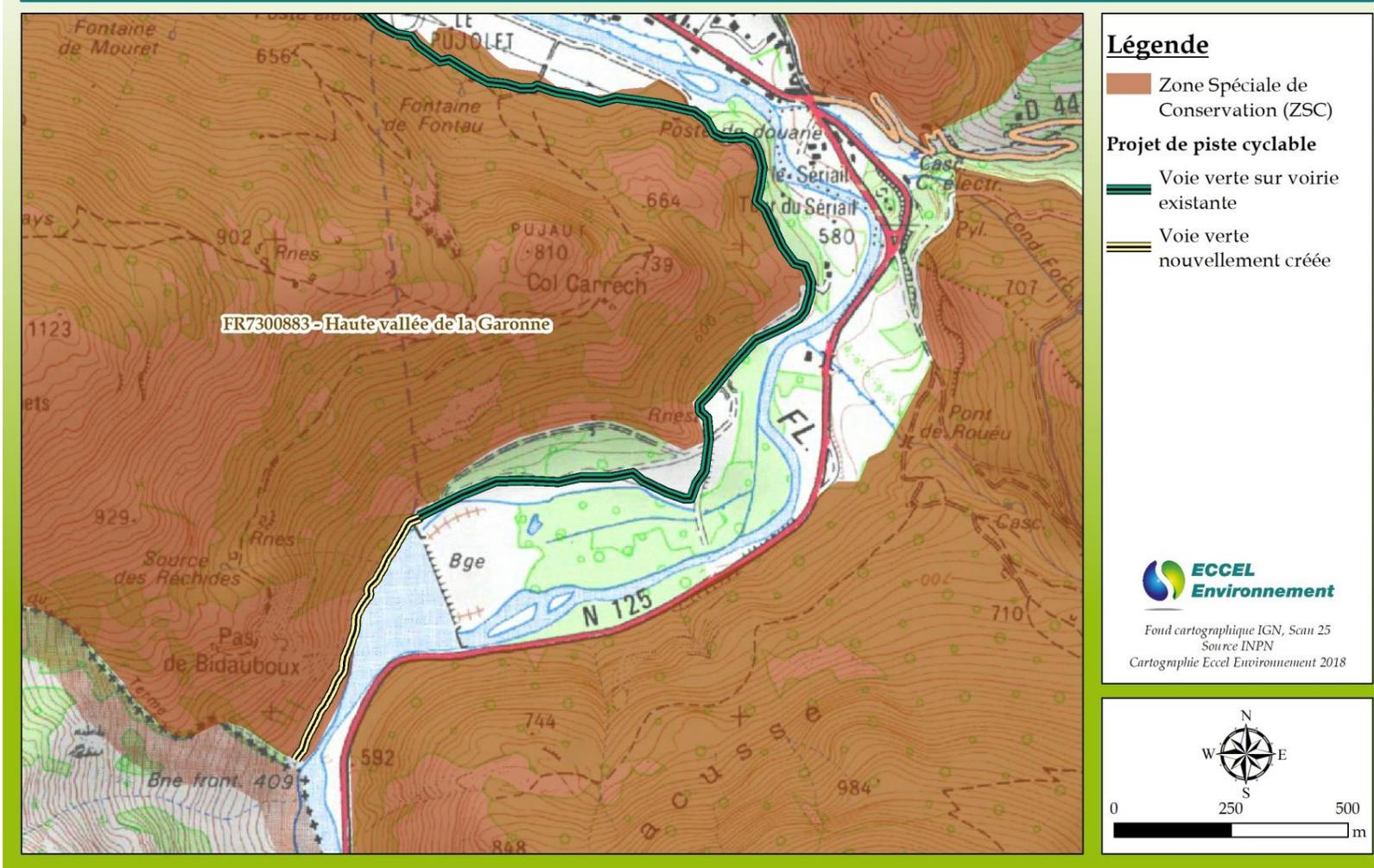


Figure 5 : Localisation du site Natura 2000 FR7300883 "Haute Vallée de la Garonne"

11.2.2.2 Description

Le site se partage entre les deux rives de la Garonne : le massif du Burat sur la rive gauche, du massif du Crabère à la coume de Ger sur la rive droite. Le Burat se présente comme un pic imposant dont le versant nord est particulièrement abrupt et abrite les espaces les plus sauvages dont la réserve forestière de Burat Palarquère. Sa géologie est complexe, principalement schisteuse acide mais avec aussi des calschistes voire des petites zones calcaires qui apportent une réelle diversité floristique à l'ensemble. [...]

La forêt domine, encerclant quelques estives. L'étage alpin n'est atteint que sur le massif du Crabère qui rejoint la Garonne par une succession de pics étroits et vertigineux riches de falaises et d'éboulis mobiles. Entre Melles et le Crabère, s'étend un vaste plateau à 2000 m d'altitude où les remarquables tourbières d'Uls trouvent place. [...]

Végétation essentiellement acidiphile caractérisée par :

- des landes à Callune et Sarothamne sur les bas des soulanes,
- une forte étendue du manteau boisé avec une transition régulière de l'étage collinéen jusqu'à l'étage subalpin (présence de faciès à chataigniers développés),
- une présence ponctuelle de formations alpines sur certains sommets souvent ventés.

Présence d'Ours liée à une réintroduction expérimentale. (Source : FSD, INPN)

Les pourcentages de couverture des habitats sont présentés dans le tableau suivant :

Tableau 4 : Description de la couverture d'habitats du site FR7300883

Description du site	
Classe d'habitats	% couvert
Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes)	1
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières	1
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	20
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	3
Pelouses alpines et sub-alpines	8
Forêts caducifoliées	40
Forêts de résineux	9
Forêts mixtes	12
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	5
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1

11.2.2.2.1 Habitats d'intérêt communautaire

Sur le site Natura 2000, les habitats naturels suivants sont identifiés.

Tableau 5 : Liste des habitats naturels d'intérêt communautaire situés sur le site FR7300883

Habitats naturels	Superficie ha (% couv.)	Evaluation du site			
		Représen- tativité	Superficie relative	Conservation	Evaluation globale
Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i> - 3130	111,34 (1%)	C	C	C	C
Landes sèches européennes - 4030	222,68 (2%)	C	C	B	B
Landes alpines et boréales - 4060	556,7 (5%)	B	C	B	B
Formations montagnardes à <i>Cytisus purgans</i> - 5120	111,34 (1%)	B	B	B	A
Pelouses pyrénéennes siliceuses à <i>Festuca eskia</i> - 6140	111,34 (1%)	B	B	B	B
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'Orchidées remarquables) - 6210	111,34 (1%)	D			
Formations herbeuses à <i>Nardus</i>, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) - 6230	222,68 (2%)	B	C	B	B
Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>) - 6410	111,34 (1%)	C	C	C	C
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin- 6430	111,34 (1%)	C	C	B	B
Tourbières hautes actives - 7110	111,34 (1%)	B	C	C	B
Tourbières de transition et tremblantes - 7140	111,34 (1%)	C	C	B	B
Sources pétrifiantes avec formation de tuf (<i>Cratoneurion</i>) - 7220	111,34 (1%)	C	C	B	B
Tourbières basses alcalines - 7230	111,34 (1%)	C	C	B	C
Eboulis siliceux de l'étage montagnard à nival (<i>Androsacetalia alpinae</i> et <i>Galeopsietalia ladani</i>) - 8110	111,34 (1%)	C	C	A	A
Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles - 8130	111,34 (1%)	C	C	B	B

Habitats naturels	Superficie ha (% couv.)	Evaluation du site			
		Représentativité	Superficie relative	Conservation	Evaluation globale
Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique - 8210	111,34 (1%)	D			
Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique - 8220	111,34 (1%)	B	C	A	A
Roches siliceuses avec végétation pionnière du <i>Sedo-Scleranthion</i> ou du <i>Sedo albi-Veronicion dillenii</i> - 8230	111,34 (1%)	D			
Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Illici-Fagenion</i>) - 9120	668,04 (6%)	B	C	B	B
Hêtraies calcicoles médio-européennes du <i>Cephalanthero-Fagion</i> - 9150	111,34 (1%)	D			
Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i> - 9180	111,34 (1%)	C	C	B	B
Forêts montagnardes et subalpines à <i>Pinus uncinata</i> (* si sur substrat gypseux ou calcaire) - 9190	111,34 (1%)	C	B	B	B

Légende

- Représentativité : A = "Excellente" ; B = "Bonne" ; C = "Significative" ; D = "Présence non significative"
- Superficie relative : A = $100 > p > 15$ % ; B = $15 > p > 2$ % ; C = $2 > p > 0$ %.
- Conservation : A = "Excellente" ; B = "Bonne" ; C = "Moyenne/Réduite".
- Evaluation globale : A = "Excellente" ; B = "Bonne" ; C = "Significative".

Sont mentionnés **en gras les habitats prioritaires**, c'est-à-dire les habitats en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière.

Les données bibliographiques fournies au chapitre **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** permettent de préciser les habitats spécifiquement concernés par le projet. Pour rappel, il s'agit des :

- Landes sèches européennes (4030) ;
- Eboulis siliceux de l'étage montagnard à nival (8110) ;
- Roches siliceuses avec végétation pionnière du *Sedo-Scleranthion* ou du *Sedo albi-Veronicion dillenii* (8230) ;
- Falaises calcaires ou siliceuses (8210 ou 8220).

11.2.2.2.2 Espèces d'intérêt communautaire

➤ Plantes

Sur le site Natura 2000, les espèces floristiques suivantes sont mentionnées.

Tableau 6 : Espèces floristiques susceptibles d'être retrouvées sur le site Natura 2000 FR7300883 (espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE)

Invertébrés	Population présente sur le site		Evaluation du site			
	Type	Cat.	Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
Androsace des Pyrénées (<i>Androsace pyrenaica</i>)	P	P	B	A	A	A
Buxbaumie verte (<i>Buxbaumia viridis</i>)	P	P	B	C	C	C

Légende

- Type : P = espèce résidente (sédentaire) ; R = reproduction (migratrice) ; C = Concentration (migratrice) ; W = hivernage (migratrice).
- Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) : C = espèce commune ; R = espèce rare ; V = espèce très rare ; P = espèce présente.
- Population (Pop.) : A = $100 > p > 15\%$; B = $15 > p > 2\%$; C = $2 > p > 0\%$; D = non significative.
- Conservation (Cons.) : A = "Excellente" ; B = "Bonne" ; C = "Moyenne/Réduite".
- Isolement (Isol.) : A = population presque isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- Evaluation globale (Glob.) : A = "Excellente" ; B = "Bonne" ; C = "Significative".

➤ Invertébrés

Sur le site Natura 2000, les invertébrés suivants sont identifiés.

Tableau 7 : Espèces d'invertébrés susceptibles d'être retrouvées sur le site Natura 2000 FR7300883 (espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE)

Invertébrés	Population présente sur le site		Evaluation du site			
	Type	Cat.	Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
Grand capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>)	W/R/P/C	R	C	B	C	B
Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>)	W/R/P/C	V	D	-	-	-
Rosalie alpine (<i>Rosalia alpina</i>)	W/R/P/C	C	C	B	C	B

Légende

- Type : P = espèce résidente (sédentaire) ; R = reproduction (migratrice) ; C = Concentration (migratrice) ; W = hivernage (migratrice).
- Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) : C = espèce commune ; R = espèce rare ; V = espèce très rare ; P = espèce présente.
- Population (Pop.) : A = $100 > p > 15\%$; B = $15 > p > 2\%$; C = $2 > p > 0\%$; D = non significative.
- Conservation (Cons.) : A = "Excellente" ; B = "Bonne" ; C = "Moyenne/Réduite".
- Isolement (Isol.) : A = population presque isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- Evaluation globale (Glob.) : A = "Excellente" ; B = "Bonne" ; C = "Significative".

➤ Mammifères

Sur le site Natura 2000, les mammifères suivants sont présents.

Tableau 8 : Espèces de mammifères susceptibles d'être retrouvées sur le site Natura 2000 FR7300883 (espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE)

Mammifères	Population présente sur le site		Evaluation du site			
	Type	Cat.	Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
Petit Rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)	W/R/C	R	B	B	C	B
Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)	W/C	V	C	B	C	B
Rhinolophe euryale (<i>Rhinolophus euryale</i>)	W/P/C	P	C	C	C	C
Barbastelle d'Europe (<i>Barbastella barbastellus</i>)	W/R/C	R	C	B	C	B
Minioptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersii</i>)	W/C	R	C	B	C	B
Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)	R	V	C	B	C	B
Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>)	W/C	V	D	-	-	-
Petit Murin (<i>Myotis blythii</i>)	W/C	V	D	-	-	-
Desman des Pyrénées (<i>Galemys pyrenaicus</i>)	W/R/P/C	R	C	B	C	B
Ours brun (<i>Ursus arctos</i>)	P	P	B	C	A	B

Légende

- Type : P = espèce résidente (sédentaire) ; R = reproduction (migratrice) ; C = Concentration (migratrice) ; W = hivernage (migratrice).
- Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) : C = espèce commune ; R = espèce rare ; V = espèce très rare ; P = espèce présente.
- Population (Pop.) : A = $100 > p > 15\%$; B = $15 > p > 2\%$; C = $2 > p > 0\%$; D = non significative.
- Conservation (Cons.) : A = "Excellente" ; B = "Bonne" ; C = "Moyenne/Réduite".
- Isolement (Isol.) : A = population presque isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- Evaluation globale (Glob.) : A = "Excellente" ; B = "Bonne" ; C = "Significative".

➤ Reptiles

Sur le site Natura 2000, les reptiles suivants sont identifiés.

Tableau 9 : Espèces de reptiles susceptibles d'être retrouvées sur le site Natura 2000 FR7300883 (espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE)

Mammifères	Population présente sur le site		Evaluation du site			
	Type	Cat.	Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
Lézard de Bonnal (<i>Iberolacerta bonnali</i>)	W/R/P/C	R	B	B	C	A

Légende

- Type : P = espèce résidente (sédentaire) ; R = reproduction (migratrice) ; C = Concentration (migratrice) ; W = hivernage (migratrice).
- Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) : C = espèce commune ; R = espèce rare ; V = espèce très rare ; P = espèce présente.
- Population (Pop.) : A = $100 > p > 15\%$; B = $15 > p > 2\%$; C = $2 > p > 0\%$; D = non significative.
- Conservation (Cons.) : A = "Excellente" ; B = "Bonne" ; C = "Moyenne/Réduite".

- Isolement (Isol.) : A = population presque isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- Evaluation globale (Glob.) : A = "Excellente" ; B = "Bonne" ; C = "Significative".

A noter que concernant les espèces d'intérêt communautaire, le DOCOB du site précise que l'Ecrevisse à pattes blanches est présente de façon sporadique et très localisée, à Fos, en limite du site, et que la Loutre d'Europe est en phase de recolonisation sur le haut bassin de la Garonne (sa présence a été confirmée lors des prospections menées par AED en 2004). Le DOCOB est toutefois daté (2005) et ces données sont à confirmer.

11.2.3 Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR7301822 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste »

11.2.3.1 Localisation

D'une superficie de 9602 ha, le site FR7301822 de la région Occitanie est localisé dans le département de l'Ariège, de la Haute Garonne, des Hautes-Pyrénées et du Tarn-et-Garonne.

Le site « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » a été désigné comme Zone Spéciale de Conservation (ZSC) par l'arrêté du 27 mai 2009.

ZSC FR7301822 - Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste

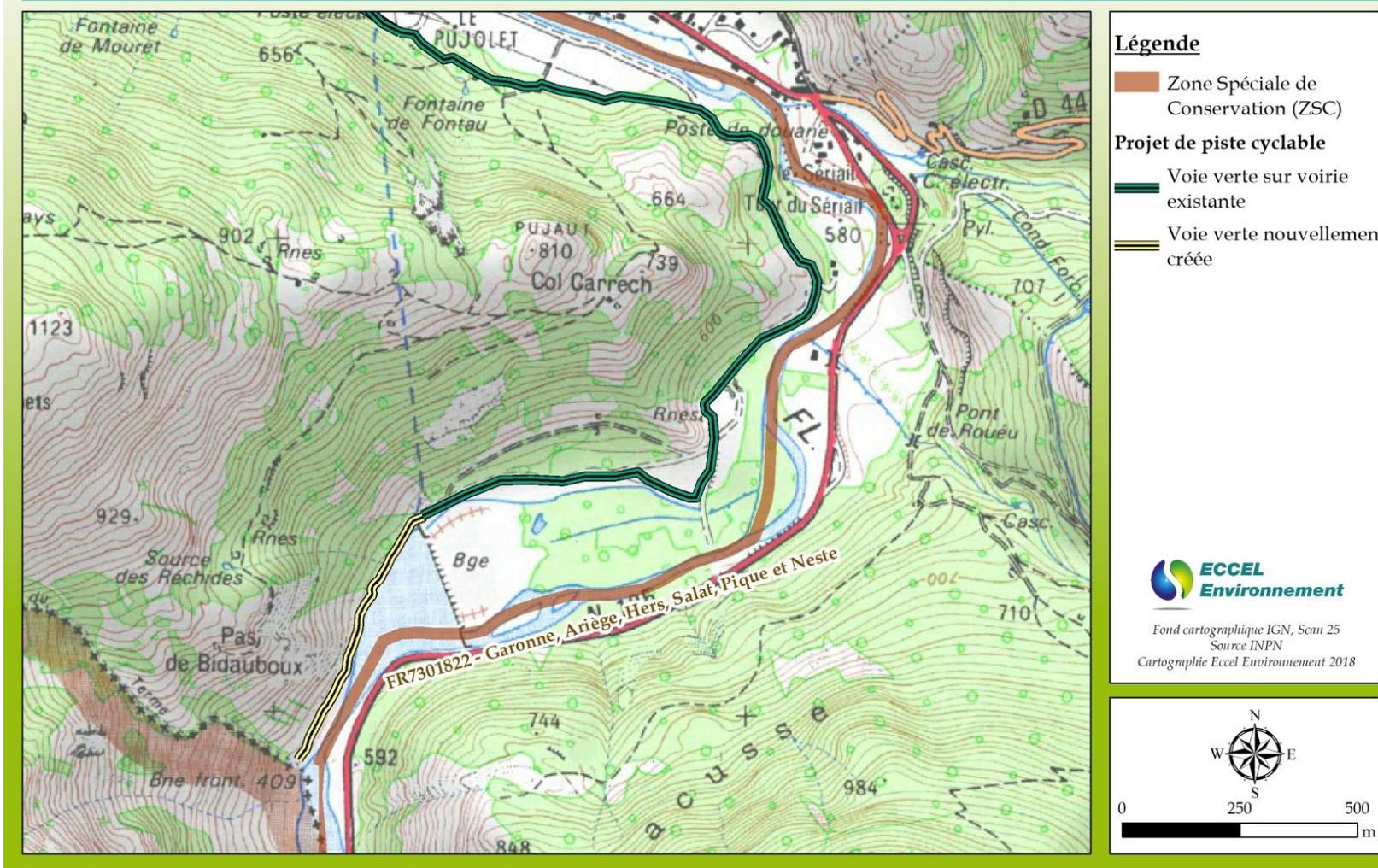


Figure 6 : Localisation du site Natura 2000 FR7301822 "Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste"

11.2.3.2 Description

Ce site désigne un réseau hydrographique très étendu puisqu'il englobe la Garonne de Midi-Pyrénées et ses principaux affluents. C'est pourquoi il est séparé en plusieurs entités : **la Garonne amont** (entité concernée par la présente étude et englobant la Pique et la Neste), la Garonne aval, le Salat, l'Ariège et l'Hers vif.

Le réseau hydrographique de ce site présente un grand intérêt pour les poissons migrateurs (zones de frayères potentielles importantes pour le Saumon qui fait l'objet d'alevinages réguliers et dont des adultes atteignent déjà Foix sur l'Ariège, Carbonne sur la Garonne, suite aux équipements en échelle à poissons des barrages sur le cours aval).

On peut noter des intérêts particuliers pour la partie large de la Garonne (écomplexe comportant une diversité biologique remarquable) et la moyenne vallée de l'Hers, qui comporte encore des zones de ripisylves et autres zones humides liées au cours d'eau intéressantes et abrite de petites populations relictuelles de Loutre et de Cistude d'Europe notamment.

Le DOCOB de l'entité « Garonne amont » de ce site précise que du Pont du Roy à Carbonne, le linéaire de la Garonne est de 115 km, celui de la Pique en aval de Saint Mamet de 22 km, celui de la Neste en aval de Vignec de 50 km. Le site s'étend de 576 m d'altitude au Pont du Roy, à 625 m à Luchon et 795 m à Saint-Lary, et jusqu'à 205 m à Carbonne. [...]

La pente de la Garonne diminue progressivement de 10 à 5 m/km entre le Pont du Roy et la confluence de la Pique, de 5 à 3 m/km jusqu'à la confluence du Salat, de 3 à 2 m/km jusqu'à Carbonne. Ces pentes fortes confèrent à la Garonne une capacité de transport importante. [...]

En suivant le cours quasi Sud-Nord, depuis le pont du Roy, on rencontre une vallée glaciaire avec une alternance de verrous (Saint-Béat, Pont du Roy) et de bassins alluviaux plus élargis (Fos-Arlos, Marignac, Frontignan de Comminges). [...] (Source : FSD, INPN)

Les pourcentages de couverture des habitats sont présentés dans le tableau suivant :

Tableau 10 : Description de la couverture d'habitats sur le site FR7301822

Description du site	
Classe d'habitats	% couvert
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	41
Marais, bas-marais, tourbières	1
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	1
Pelouses sèches, Steppes	0
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	11
Autres terres arables	5
Forêts caducifoliées	31
Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	7

Description du site	
Classe d'habitats	% couvert
Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	0
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	0
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	3

11.2.3.2.1 Habitats d'intérêt communautaire

D'après le FSD de février 2018, 23 habitats d'intérêt communautaire ont été identifiés :

Tableau 11 : Liste des habitats naturels d'intérêt communautaire présents sur le site FR7301822

Habitats naturels	Superficie ha (% couv.)	Evaluation du site			
		Représentativité	Superficie relative	Conservation	Evaluation globale
Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp. - 3140	75,58 (0,75 %)	D			
Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition - 3150	92,98 (0,92%)	C	C	C	C
Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée - 3220	0,33 (0 %)	D			
Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Myricaria germanica</i> - 3230	0,14 (0 %)	C	C	C	C
Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Salix elaeagnos</i> - 3240	28,59 (0,28 %)	B	B	B	B
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitant et du Callitriche-Batrachion - 3260	507,75 (5,04 %)	B	C	B	B
Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidention p.p. - 3270	82,25 (0,82 %)	B	B	B	B
Landes sèches européennes - 4030	0,7 (0,01 %)	D			
Formations stables xérophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.) - 5110	5,12 (0,05 %)	D			
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia)	30,91	C	C	C	C

Habitats naturels	Superficie ha (% couv.)	Evaluation du site			
		Représentativité	Superficie relative	Conservation	Evaluation globale
(*sites d'orchidées remarquables) - 6210	(0,31 %)				
Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea - 6220	0,89 (0,01 %)	D			
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin- 6430	248,8 (2,47 %)	B	C	C	C
Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>) - 6510	842,52 (8,37 %)	B	C	B	B
Prairies de fauche de montagne - 6520	101,34 (1,01 %)	C	C	B	B
Sources pétrifiantes avec formation de tuf (<i>Cratoneurion</i>) - 7220	0,68 (0,01 %)	C	C	B	B
Eboulis siliceux de l'étage montagnard à nival - 8110	0,02 (0 %)	D			
Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique - 8210	17,73 (0,18 %)	C	C	C	C
Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytiques - 8220	4,36 (0,04 %)	C	C	C	C
Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii - 8230	0,34 (0 %)	D			
Grottes non exploitées par le tourisme – 8310	2,72 (0,03 %)	C	C	B	C
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>) – 91E0	1335,05 (13,26 %)	B	C	C	C
Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves (<i>Ulmion minoris</i>) – 91F0	433,39 (4,3 %)	B	C	C	C
Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i> - 9180	14,28 (0,14 %)	B	C	B	B

Légende

- Représentativité : A = "Excellente" ; B = "Bonne" ; C = "Significative" ; D = "Présence non significative"
- Superficie relative : A = $100 > p > 15$ % ; B = $15 > p > 2$ % ; C = $2 > p > 0$ %.
- Conservation : A = "Excellente" ; B = "Bonne" ; C = "Moyenne/Réduite".
- Evaluation globale : A = "Excellente" ; B = "Bonne" ; C = "Significative".

Sont mentionnés **en gras les habitats prioritaires**, c'est-à-dire les habitats en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière.

11.2.3.2.2 Espèces d'intérêt communautaire

➤ Invertébrés

Sur le site Natura 2000, les invertébrés suivants sont identifiés.

Tableau 12 : Espèces d'invertébrés susceptibles d'être retrouvées sur le site Natura 2000 FR7301822 (espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE)

Invertébrés	Population présente sur le site		Evaluation du site			
	Type	Cat.	Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
Grand capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>)	P	P	C	B	C	B
Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>)	P	P	C	B	C	B
Rosalie alpine (<i>Rosalia alpina</i>)	P	P	C	B	C	B
Laineuse du Prunellier (<i>Eriogaster catax</i>)	P	P	C	C	C	C
Ecaille chinée (<i>Euplagia quadripunctaria</i>)	P	P	C	B	C	B
Cordulie à corps fin (<i>Oxygastra curtisii</i>)	P	P	C	B	C	C
Agrion de Mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>)	P	P	C	B	C	B
Gomphe de Graslin (<i>Gomphus graslinii</i>)	P	R	C	B	C	C
Ecrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>)	P	P	D			

Légende

- Type : P = espèce résidente (sédentaire) ; R = reproduction (migratrice) ; C = Concentration (migratrice) ; W = hivernage (migratrice).
- Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) : C = espèce commune ; R = espèce rare ; V = espèce très rare ; P = espèce présente.
- Population (Pop.) : A = $100 > p > 15\%$; B = $15 > p > 2\%$; C = $2 > p > 0\%$; D = non significative.
- Conservation (Cons.) : A = "Excellente" ; B = "Bonne" ; C = "Moyenne/Réduite".
- Isolement (Isol.) : A = population presque isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- Evaluation globale (Glob.) : A = "Excellente" ; B = "Bonne" ; C = "Significative".

N.B : Le Gomphe de Graslin, l'Ecaille chinée ainsi que la Laineuse du prunellier ne sont pas mentionnés dans le DOCOB de l'entité « Garonne amont ».

➤ Mammifères

Sur le site Natura 2000, les mammifères suivants sont présents.

Tableau 13 : Espèces de mammifères susceptibles d'être retrouvées sur le site Natura 2000 FR7301822 (espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE)

Mammifères	Population présente sur le site		Evaluation du site			
	Type	Cat.	Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
Petit Rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)	C	P	D	-	-	-
Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)	C	P	D	-	-	-
Rhinolophe euryale (<i>Rhinolophus euryale</i>)	C	P	D	-	-	-
Barbastelle d'Europe (<i>Barbastella barbastellus</i>)	C	P	D	-	-	-
Minioptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersii</i>)	P	P	C	-	C	-
Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)	P	P	C	-	C	-
Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>)	P	P	C	-	C	-
Petit Murin (<i>Myotis blythii</i>)	P	P	C	-	C	-
Murin de Bechstein (<i>Myotis bechsteinii</i>)	C	P	D	-	-	-
Desman des Pyrénées (<i>Galemys pyrenaicus</i>)	P	P	B	-	C	-
Loutre (<i>Lutra lutra</i>)	P	P	C	-	C	-

Légende

- Type : P = espèce résidente (sédentaire) ; R = reproduction (migratrice) ; C = Concentration (migratrice) ; W = hivernage (migratrice).
- Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) : C = espèce commune ; R = espèce rare ; V = espèce très rare ; P = espèce présente.
- Population (Pop.) : A = $100 > p > 15\%$; B = $15 > p > 2\%$; C = $2 > p > 0\%$; D = non significative.
- Conservation (Cons.) : A = "Excellente" ; B = "Bonne" ; C = "Moyenne/Réduite".
- Isolement (Isol.) : A = population presque isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- Evaluation globale (Glob.) : A = "Excellente" ; B = "Bonne" ; C = "Significative".

➤ Poissons

Sur le site Natura 2000, les espèces piscicoles suivantes sont mentionnées.

Tableau 14 : Espèces de poissons susceptibles d'être retrouvées sur le site Natura 2000 FR7301822 (espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE)

Poissons	Population présente sur le site		Evaluation du site			
	Type	Cat.	Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
Lamproie marine (<i>Petromyzon marinus</i>)	P	P	C	-	C	-
Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>)	P	P	C	-	C	-
Grande alose (<i>Alosa alosa</i>)	P	P	C	-	B	-
Saumon atlantique (<i>Salmo salar</i>)	P	P	C	-	C	-
Barbeau méridional (<i>Barbus meridionalis</i>)	P	P	C	-	B	-
Chabot (<i>Cottus gobio</i>)	P	P	D	-	-	-
Bouvière (<i>Rhodeus amarus</i>)	P	P	C	-	B	-
Toxostome (<i>Parachondrostoma toxostoma</i>)	P	P	C	-	C	-

Légende

- Type : P = espèce résidente (sédentaire) ; R = reproduction (migratrice) ; C = Concentration (migratrice) ; W = hivernage (migratrice).
- Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) : C = espèce commune ; R = espèce rare ; V = espèce très rare ; P = espèce présente.
- Population (Pop.) : A = $100 > p > 15\%$; B = $15 > p > 2\%$; C = $2 > p > 0\%$; D = non significative.
- Conservation (Cons.) : A = "Excellente" ; B = "Bonne" ; C = "Moyenne/Réduite".
- Isolement (Isol.) : A = population presque isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- Evaluation globale (Glob.) : A = "Excellente" ; B = "Bonne" ; C = "Significative".

Le DOCOB précise que la Lamproie marine et la Grande alose sont caractéristiques de la Garonne aval et ne sont pas présentes sur la Garonne amont. Tout comme la Bouvière et le Barbeau méridional. L'Ombre commun est cependant ajouté à la liste des espèces.

11.3 EVALUATION DES INCIDENCES DE L'OPERATION DE DEFRICHEMENT SUR LES SITES NATURA 2000

11.3.1 Evaluation des incidences sur la ZPS FR7312005 « Haute vallée de la Garonne »

24 espèces d'oiseaux communautaires sont concernées (FSD & DOCOB confondus).

Celles surlignées en vert dans le tableau ci-dessous sont celles concernées par le projet.

Tableau 15 : Espèces d'oiseaux visées à l'Annexe I de la Directive Oiseaux (2009/147/CE)

Avifaune communautaire	Caractéristique espèce sur site	Date de reproduction et/ou nidification	Habitats d'espèce	Intérêt du site N2000 pour l'espèce (selon DOCOB)	Précision sur sa localisation par rapport au projet
FSD					
Aigle botté (<i>Hieraaetus pennatus</i>)	Reproduction (migratrice)	Avril-août	Boisements (pour la reproduction)	A définir	Un couple nicheur observé à Cierp-Gaud, en marge du massif du Hourmigué. Observations irrégulières (en 2008) en période de reproduction à Melles et Fos (RD de la Garonne)
Aigle royal (<i>Aquila chrysaetos</i>)	Reproduction (migratrice) (FSD) Sédentaire	Janvier-fin juillet	Parois rocheuses	Fort	Habitats propices en surplomb de plan d'Arem et de Balestan mais observé à plus haute altitude
Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>)	Reproduction (migratrice)	Mai-août	Boisements bordant de part et d'autre la plaine alluviale	Moyen	Présence effective en forêt de Burat-Palarquère
Chouette de Tengmalm (<i>Aegolius funereus</i>)	Espèce résidente, sédentaire	-	Forêts denses de conifères	A suivre	Aucun habitat propice au niveau du secteur du projet
Circaète Jean-le-Blanc (<i>Circaetus gallicus</i>)	Reproduction (migratrice) Reproducteur régulier	Avril-août	Pelouses, landes, broussailles	Fort	Possibilité de 2 à 3 couples en tout Observé au niveau du Col Carrech, en surplomb du projet
Crave à bec rouge (<i>Pyrrhocorax pyrrhocorax</i>)	Espèce résidente, sédentaire	Mars-mai	Falaises abruptes, ravins, grottes	Fort	Fréquente l'étage alpin. Non présent au niveau du secteur du projet.
Grand Tétraz (<i>Tetrao urogallus</i>)	Espèce résidente, sédentaire	Avril-mi-juillet	Zone forestière supérieure et landes montagnardes	Très fort	Aucun habitat propice au niveau du secteur du projet
Gypaète barbu (<i>Gypaetus barbatus</i>)	Espèce résidente, sédentaire	Novembre-août	Falaises, grands massifs calcaires de l'étage montagnard.	Fort même s'il n'y a pas d'aire à l'intérieur du site	Espèce extrêmement sensible non présente au niveau du secteur du projet

<i>Avifaune communautaire</i>	<i>Caractéristique espèce sur site</i>	<i>Date de reproduction et/ou nidification</i>	<i>Habitats d'espèce</i>	<i>Intérêt du site N2000 pour l'espèce (selon DOCOB)</i>	<i>Précision sur sa localisation par rapport au projet</i>
Lagopode alpin (<i>Lagopus muta pyrenaica</i>)	Espèce résidente, sédentaire	-	Milieus ouverts du haut de l'étage subalpin ou alpin	Très fort	Milieus non propices. Absent du secteur du projet.
Milan royal (<i>Milvus milvus</i>)	Reproduction (migratrice)	Avril-juillet	Nidification en forêt. Utilisation d'habitats variés mais présence de plans d'eau ou de cours d'eau favorable à son installation	Assez fort, importante zone de séjour hivernal et de migration, proximité de dortoirs (Val d'Aran), quelques couples probables au niveau des	Bien présent dans les parties basses du site, surtout en période hivernale. Quelques couples restent pour nidifier. Observé sur le territoire de Fos.
Perdrix grise des Pyrénées (<i>Perdix perdix hispaniensis</i>)	Espèce résidente, sédentaire	Fin mai-fin août	Versants supra-forestiers chauds, landes, pelouses à Fétuques	Fort	Présence d'habitats propices en surplomb de plan d'Arem. Toutefois, aucune observation sur cette zone
Pic mar (<i>Dendrocopus medius</i>)	Espèce résidente, sédentaire	Avril-juin	Vieilles futaies de feuillus	Fort	Habitat forestier propice de part et d'autre de la vallée de la Garonne. Potentiellement présent au niveau du secteur du projet
Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>)	Espèce résidente, sédentaire	Avril-fin juin	Vieilles futaies	Fort	Contacté dans l'ensemble du site (également lors des inventaires). Présent au niveau du secteur du projet.
Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>)	Reproduction (migratrice)	Mai-juillet	Milieus ouverts bocagers, buissons et haies d'épineux	Moyen	Largement présent en vallée de la Garonne et identifié dans le secteur du projet mais pas d'élément du paysage propice au niveau du plan d'Arem
Vautour percnoptère (<i>Neophron percnopterus</i>)	Reproduction (migratrice)	Avril-juin	Corniche, grottes de falaises	Fort	Certains habitats en surplomb du plan d'Arem et au niveau de Balestan semblent favorables. Néanmoins, peu de nidification observée sur le site N2000 dans sa globalité.

<i>Avifaune communautaire</i>	<i>Caractéristique espèce sur site</i>	<i>Date de reproduction et/ou nidification</i>	<i>Habitats d'espèce</i>	<i>Intérêt du site N2000 pour l'espèce (selon DOCOB)</i>	<i>Précision sur sa localisation par rapport au projet</i>
DOCOB					
Engoulevent d'Europe (<i>Caprimulgus europaeus</i>)	Visiteur estival	Mai-juin	Landes, broussailles, bois et clairières	Potentiellement intéressant	DOCOB : Observation en période de reproduction en RD de la Garonne mais effectif inconnu. Habitat favorable sur le secteur du projet. Espèce peu connue sur le site mais potentiellement présente.
Faucon pèlerin (<i>Falco peregrinus</i>)	Espèce résidente, sédentaire	Février-juillet	Falaises et escarpements rocheux	Fort	Non mentionné sur le secteur selon le DOCOB mais observé en vol à proximité du projet lors des inventaires. Habitats favorables potentiels à proximité, notamment au niveau de Balestan. Pas d'habitats en rive gauche du plan d'Arem.
Grand-Duc d'Europe (<i>Bubo bubo</i>)	Espèce résidente, sédentaire	Janvier-Mars	Massifs forestiers avec falaise	Fort	Aucune observation en rive gauche de la Garonne. Suivi ONF : Contacts positifs en RD jusqu'en 2007 à Fos. Absence de contacts à partir de 2008. En revanche, quelques contacts obtenus plus en aval, entre Arlos et St-Béat pouvant correspondre au même couple ou individu mâle ayant migré mais aussi à un autre couple
Milan noir (<i>Milvus migrans</i>)	Migrateur partiel	Avril-juillet	Boisements bordant de part et d'autre la plaine alluviale, vallée de montagne	Moyen	Observé en aval du plan d'Arem
Monticole des roches (<i>Monticola saxatilis</i>)	Migrateur estivant et reproducteur	Mai-juin	Pelouses alpines rocailleuses et pentes dénudées ou éboulis	Fort	La présence d'éboulis au niveau du plan d'Arem est propice à sa présence mais ses habitats se concentrent préférentiellement plus en altitude au niveau du site. Présence fortement limitée au niveau du secteur du projet.

<i>Avifaune communautaire</i>	<i>Caractéristique espèce sur site</i>	<i>Date de reproduction et/ou nidification</i>	<i>Habitats d'espèce</i>	<i>Intérêt du site N2000 pour l'espèce (selon DOCOB)</i>	<i>Précision sur sa localisation par rapport au projet</i>
Pic à dos blanc (<i>Dendrocopus leucotos</i>)	Espèce résidente, sédentaire	Mars-juillet	Futaies de hêtres ou hêtraies-sapinières préférentiellement	Fort	Observations ponctuelles mais aucune dans le secteur du projet. Absence d'habitats propices ou hêtraies.
Pipit rousseline (<i>Anthus campestris</i>)	Nicheur probable	Avril-fin mai	Milieus secs à végétation rase et clairsemée	Moyen	Très peu d'observation. Fréquente plutôt des habitats d'altitude non présents dans le secteur du projet.
Pluvier guignard (<i>Eudromias morinellus</i>)	Halte migratoire, nicheur possible	-	Pelouses rases de haute altitude	Fort de par sa morphologie pour le séjour en période migratoire	Aucun habitat propice au niveau du secteur du projet
Vautour fauve (<i>Gyps fulvus</i>)	Espèce résidente	-	Corniche de gorges ou de falaises	Fort car observé régulièrement sur l'ensemble du site mais simplement pour se nourrir	Habitats surplombant le plan d'Arem potentiellement favorables. Présent sur le site une bonne partie de l'année mais aucune nidification.

Ainsi, 8 espèces d'oiseaux ont été observées ou peuvent potentiellement être retrouvées dans l'emprise ou à proximité du projet de par la présence d'habitats favorables. Il s'agit principalement de rapaces (**Aigle botté, Bondrée apivore, Circaète, Milan noir et Milan royal**) mais on retrouve également deux espèces purement forestières (**Pic mar et Pic noir**).

Le projet intersecte ponctuellement ce site au niveau d'Arlos, du Sériail (Fos) et du plan d'Arem. Il s'agit ici de tronçons du parcours cyclable en voies vertes. A noter néanmoins que le projet reste en bordure du massif et du site Natura 2000 ce qui limite fortement ses incidences sur les espèces d'oiseaux communautaires ayant justifié sa désignation.

Par ailleurs, le parcours cyclable est éloigné des zones considérées comme sensibles dans le DOCOB et aucun défrichement de grande ampleur n'est intégré au projet puisque les pistes et voies carrossables seront majoritairement utilisées comme assises pour l'aménagement du parcours.

Le dégagement des emprises sera principalement concentré en rive gauche du plan d'Arem. Sur ce secteur, un défrichement concernant environ 0,2 ha est envisagé mais il sera réalisé hors période de reproduction. Pour les espèces forestières concernées, il s'agit de la période s'échelonnant du **mois d'avril au mois d'août**. Les défrichements seront donc réalisés en fin de période automnale.

Quoiqu'il en soit, il s'intègre en lisière d'un massif forestier de grande envergure ce qui implique des incidences réduites concernant l'avifaune du massif qui trouve ici de nombreux éléments du paysage propices à l'accomplissement de son cycle biologique et non impactés par le projet. En effet, hormis ce défrichement, la nature même du projet implique une emprise réduite. Le projet est également pensé afin d'être le moins gourmand possible en termes d'utilisation du sol et de modification du milieu naturel.

Ainsi, à la vue de la nature du projet, des aménagements et travaux prévus, et sous réserve de respecter l'absence de dégagement d'emprise (défrichement) en périodes de reproduction, l'impact sur les espèces d'oiseaux communautaires peut donc être considéré comme faible.

L'impact est également considéré comme faible par les possibilités de report possible des espèces forestières sur des habitats connexes, le projet s'intégrant dans un massif montagneux fortement boisé.

11.3.2 Evaluation des incidences sur la ZSC FR7300883 « Haute Vallée de la Garonne »

Ce site est confondu avec la ZPS précédente.

- Habitats communautaires

Ces secteurs abritent des habitats rocheux comme quelques parcelles de landes sèches européennes au niveau de plan d'Arem. L'ensemble de ces habitats a pu être confirmé sur site lors des inventaires de terrain.

Au niveau de plan d'Arem, le scénario du passage du parcours en bordure du plan à un niveau altimétrique suffisant pour être hors d'eau a été privilégié afin d'impacter le moins possible le milieu naturel actuellement préservé en rive gauche du plan d'eau et éviter notamment les zones d'éboulis et des travaux de terrassements coûteux. Ce scénario reste le plus favorable, autant du point de vue environnemental que financier et permet ainsi de limiter les impacts sur les habitats communautaires et habitats d'espèces présents sur ce secteur.

Des incidences sur certains habitats communautaires sont tout de même à envisager. Cependant, ces habitats communautaires ne sont pas concernés par le défrichement. Les incidences ne sont donc pas détaillées ici.

- Espèces communautaires

Pour rappel, les espèces communautaires ayant justifié la désignation du site sont les suivantes :

- Plantes : Buxbaumie verte, Androsace des Pyrénées ;
- Reptiles : Lézard de Bonnal ;
- Coléoptères saproxyliques : Rosalie alpine, Grand capricorne, Lucane cerf-volant ;
- Chiroptères : rhinolophes, Barbastelle, murins, Minioptère de Schreibers ;
- Autres mammifères : Ours brun et Desman des Pyrénées.

Le DOCOB mentionne également l'Ecrevisse à pattes blanches en limite de site à Fos et la Loutre d'Europe sur la Garonne.

En premier lieu, **aucune des deux espèces floristiques communautaires n'est susceptible d'être retrouvée au niveau du fuseau du projet.** En effet, l'Androsace des Pyrénées croit au niveau des anfractuosités des falaises ainsi que sur les rocailles et éboulis mais préférentiellement aux étages subalpins et alpins (2100-2700 m). Le projet se situe en vallée à des altitudes bien moins élevées.

La Buxbaumie verte est une bryophyte (mousse) de bois pourrissants de conifères (Pins, Sapins et Epicéas). Aucun boisement naturel de résineux n'est présent dans le secteur du projet. Cette espèce est donc absente et ne sera pas impactée.

Le Lézard de Bonnal est l'une des trois espèces endémiques du massif pyrénéen, circonscrites aux ceintures subalpine et alpine de la partie centrale de la chaîne. Leurs aires de répartition ne se chevauchent pas. Les Hautes-Pyrénées hébergent actuellement la majorité des populations de Lézard de Bonnal. **Cette espèce ne fréquente pas la vallée de la Garonne, elle ne sera donc pas impactée par le projet.**

Concernant les mammifères (hors chiroptères), le val d'Aran est intégré aux zones de présence de l'Ours (d'après les données 2015 de l'ONCFS). Toutefois, le rapport de suivi 2015 de l'Ours brun donne des précisions sur l'aire de répartition de l'espèce. D'après les indices de présences validés cette année-là, en Haute-Garonne, l'espèce se cantonne à l'entité est du site Natura 2000, principalement au niveau de la frontière entre les départements haut-garonnais et ariégeois. Même si une colonisation de l'entité ouest du

site Natura 2000 via la vallée du val d'Aran est possible, le projet est peu susceptible d'avoir un impact significatif sur ce mammifère au domaine vital forestier important.

Les espèces inféodées au milieu aquatique telles que l'Ecrevisse à pattes blanches, le Desman des Pyrénées et la Loutre d'Europe ne seront pas impactées par la phase de défrichement du projet.

Trois espèces de coléoptères liés aux forêts âgées et à la présence de bois morts sont présentes dans le site. La Rosalie alpine fréquente les vieilles hêtraies et hêtraies-sapinières, le Lucane et le Grand capricorne préfèrent les vieilles chênaies.

Aucune hêtraie soumise à défrichement n'est identifiée dans le fuseau du projet, la Rosalie ne sera donc pas impactée. Certains tronçons en voie verte s'insèrent dans le milieu forestier. Il s'agit ici de chênaies pyrénéennes abritant de vieux individus de Chênes propices à la présence du Grand capricorne et du Lucane cerf-volant.

De la même manière, certaines espèces de chiroptères sont intimement liées au milieu forestier (Barbastelle ou murins par exemple). Elles sont bien présentes en vallée de la Garonne, et notamment au niveau des tronçons en voies vertes. Ainsi, les lisières forestières sont principalement fréquentées en période de chasse, la reproduction s'effectuant au niveau de bâtis ou d'arbres creux, cavités ou fissures de vieux arbres.

Certains impacts sur ces espèces peuvent donc être envisagés.

Toutefois, **le projet a été réfléchi afin de limiter les défrichements.** Au niveau de plan d'Arem, le scénario du passage du parcours en bordure du plan a été privilégié mais des défrichements restent nécessaires (environ 0,2 ha).

Afin d'éviter les impacts de cette opération de dégagement d'emprise sur les espèces forestières, les vieux arbres identifiés comme potentiellement intéressants (arbres gîtes par exemple) ou abritant effectivement des espèces de chiroptères ou insectes saproxyliques seront balisés et préservés sur place si possible. En cas d'abattage, celui-ci sera effectué en dehors des périodes sensibles de ces espèces (mai à septembre) et suivant des mesures d'abattage particulières (accompagnement de la chute de l'arbre, préservation des souches hors zone d'emprise, opérations de coupe et de débitage de l'arbre fractionnées dans le temps...).

Il est mentionné que le projet s'intègre ici dans un massif fortement boisé, les impacts du défrichement et donc de la destruction d'habitats d'espèces protégées restent donc limités, les espèces pouvant exploiter le massif environnant.

Les incidences du projet sur ces espèces communautaires peuvent donc être considérées comme faibles.

En conclusion, les incidences globales du défrichement sur les objectifs de conservation de ce site Natura 2000 peuvent être évaluées comme nulles à faibles sur les espèces et habitats communautaires.

11.3.3 Evaluation des incidences sur la ZSC FR7301822 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste »

Seule l'entité « Garonne amont » de ce site Natura 2000 est concernée par le projet.

- Espèces communautaires

En terme d'espèces communautaires, on retrouve peu ou prou les mêmes que celles de la ZSC de la Haute Vallée de la Garonne. Au niveau des mammifères, seul l'Ours n'est pas présent.

Le site Garonne amont, avec la diversité des habitats qu'il présente, est important pour 9 espèces de chiroptères de la Directive Habitats et contribue à leur maintien par les gîtes qu'elles peuvent y trouver et les territoires de chasse associés.

En ce qui concerne les espèces communes aux deux sites Natura 2000, se référer à l'analyse précédemment effectuée sur la ZSC « Haute Vallée de la Garonne », ce qui inclut les chiroptères, les mammifères semi-aquatiques et les coléoptères saproxyliques.

L'analyse se focalisera donc ici sur les espèces mentionnées uniquement sur ce site, à savoir la Cordulie à corps fin et l'Agrion de Mercure pour le compartiment entomologique et cinq espèces piscicoles (l'Ombre commun, le Chabot, le Toxostome, la Lamproie de Planer et le Saumon atlantique). Le cas de l'Ecrevisse à pattes blanches sera également abordé.

La Cordulie à corps fin, bien que citée dans le FSD et le DOCOB, n'a pas été observée dans le cadre des inventaires réalisés pour la rédaction du document de gestion du site. L'Agrion de Mercure est présent au niveau de la confluence de la Garonne et du Ger, soit au niveau de Labarthe et Pointis-Inard, et sur la Neste. L'espèce semble donc absente du secteur du projet.

Concernant les espèces aquatiques citées précédemment, l'opération de défrichement envisagée n'est pas de nature à remettre en cause les populations de ces espèces, qui ne sont pas strictement liées au milieu forestier.

Ainsi, des incidences nulles peuvent être envisagées sur les espèces communautaires ayant justifié la désignation de ce site Natura 2000.

- Habitats communautaires

Les habitats de ce site se répartissent selon 4 grandes unités écologiques : milieux fluviaux, milieux prairiaux, milieux boisés et milieux rocheux. 23 habitats sont mentionnés dans le DOCOB et le FSD.

Les habitats suivants sont présents dans le secteur du projet :

- Habitats liés au lit mineur de la Garonne : végétation flottant librement (3150), fourrés et bois des berges graveleuses (3240), Ranonculion (3260), Bidention-végétation annuelle des berges vaseuses (3270) ;
- Habitats prairiaux : mégaphorbiaies (6430), prairies de fauche de plaine (6510), landes sèches (4030) ;
- Habitats forestiers : forêts alluviales (aulnaie-frênaie) (91E0) ;
- Habitats rocheux : éboulis siliceux (8110x8150), falaises siliceuses (8220) et dalles siliceuses (8230).

Certains de ces habitats sont également cités dans la ZSC de la « Haute Vallée de la Garonne », mitoyenne. L'analyse des incidences sur les habitats effectuée précédemment pour ce site Natura 2000 reste donc valable ici, il convient de s'y référer.

En complément, il est possible de détailler les éléments suivants :

Dans le secteur de plan d'Arem, la présence du barrage hydroélectrique isole en partie ce secteur du reste du linéaire garonnais ce qui limite les impacts indirects. De plus, sur ce plan d'eau, aucun habitat communautaire en berge lié au lit mineur de la Garonne n'a été observé. La forêt alluviale, de par l'aspect modifié des berges du plan d'eau, y est absente, remplacée par la chênaie acidiphile provenant du massif et descendant quasiment jusqu'au bord du plan d'eau.

Le projet borde des secteurs abritant des habitats rocheux. Ceux-ci sont notamment bien représentés en rive gauche de plan d'Arem. Par exemple, les éboulis siliceux sont présents dans le site Natura 2000 exclusivement sur ce secteur. Le scénario envisagé prévoit d'éviter ces zones afin notamment de réduire les impacts sur le milieu naturel.

D'autres habitats identifiés comme sensibles seront localisés précisément et balisés afin d'éviter toute perturbation.

Ainsi, les impacts du défrichement sur les habitats communautaires ayant justifié la désignation du site Natura 2000 sont considérés majoritairement comme faibles à la vue des éléments apportés ci-dessus.

Les objectifs de conservation de l'entité « Garonne amont » de la ZSC FR7301822 ne sont donc pas remis en cause par l'opération de défrichement envisagée dans le cadre du projet du parcours cyclable de la Garonne.